



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 87617

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des pépinières viticoles. La crise de la production vinicole pèse lourdement sur le marché des bois et plants de vigne. Ainsi, lors de la campagne précédente, le cours des bois et plants est tombé en dessous des coûts de production. Cette situation qui perdure entraîne des problèmes de trésorerie et fragilise économiquement les entreprises. Ce déséquilibre de production est dû pour l'essentiel à la libéralisation des droits à produire en 2000 des boutures greffables. Cette levée des droits à produire a eu pour conséquence de doubler le parc des vignes mères de boutures greffables en trois ans. Ainsi, l'augmentation de production de pépinières viticoles additionnée à la forte diminution des besoins en plants de vigne va conduire de nombreuses entreprises à la récession, voire à la cessation d'activité. Ces professionnels sollicitent un soutien financier afin de pouvoir surmonter les difficultés économiques. Il apparaît nécessaire d'aider les producteurs de vigne mère à hauteur de 3 900 euros par hectare pour le broyage et 10 550 euros pour l'arrachage de vignes mères plantées. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La mévente des vins qui affecte la production n'est pas sans conséquence sur toute la filière. La diminution des contingents d'attribution de droits de plantation et le ralentissement du renouvellement des plantations affectent directement les pépiniéristes fournisseurs de plants de vignes. Le règlement communautaire (CE) 1493/1999 permet, à son article 3, d'accorder des droits de plantation nouvelle pour la culture de vignes mères de greffons. Toutefois, depuis la mise en application de cette réglementation, les surfaces en vignes mères de greffons sont restées stables (1 809 ha en 2000 contre 2 018 ha en 2004). L'origine de la crise traversée actuellement par la pépinière viticole ne provient donc pas d'une libéralisation des droits à produire. Toutefois, les reports d'investissement des viticulteurs ont provoqué un ralentissement fort des besoins en nouvelles plantations et en greffages. Les greffages réalisés en 2004 sont en baisse de 19 % par rapport à la campagne précédente, la crise viticole a entraîné un doublement des stocks (15,4 millions de plants fin 2004 contre 6,9 millions de plants fin 2003) et les conséquences sont sérieuses pour les pépiniéristes de plants de vigne. Le règlement communautaire précité ne prévoit pas de prime à l'abandon définitif de superficies de pépinières viticoles, cette mesure communautaire d'intervention étant réservée aux superficies de vignes cultivées pour la production de raisins de cuve. En revanche, les pépiniéristes de plants viticoles, vulnérables face à la crise viticole, pourront bénéficier dans le cadre d'un examen au cas par cas des mesures sociales, fiscales et économiques prises en faveur des exploitations viticoles décidées par les plans exceptionnels annoncés par le Gouvernement et notamment celui du 29 mars dernier.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87617

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2279

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5145